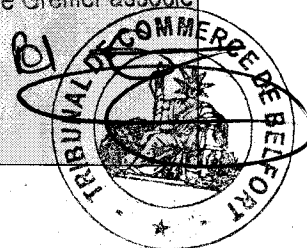


**« SPORTS ET LIBERTE »
CENTER FORM
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 800 euros
Siège social : 22 avenue d'Altkirch 90000 BELFORT
RCS BELFORT B 433 186 111**

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce de Belfort
le **14 FEV 2011**
Sous le N° d'Entrée : **328**
Le Greffier associé



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

DU 30 JUIN 2010

L'an deux mil dix,
Le trente juin,
A dix-huit heures,

Les associés de « **SPORTS ET LIBERTE** », société à responsabilité limitée au capital de 7 800 euros, divisé en 260 parts de 30 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social à BELFORT (90000), 22 avenue d'Altkirch, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Madame Michèle VERHAMME, possédant 117 parts sociales,**
- **Monsieur Jean-Bernard BUTEZ, possédant 117 parts sociales,**
- **Monsieur Mickaël PAN, possédant 26 parts sociales,**

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jean-Bernard BUTEZ**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,**
- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus à la gérance,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- **l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009,**
- **le rapport de gestion établi par la gérance,**
- **le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,**
- **le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.**

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter **le bénéfice net comptable de l'exercice** s'élevant à **12 419,94 euros** de la manière suivante :

- **Bénéfice net de l'exercice : 12 419,94 euros.**
- **En totalité à la réserve ordinaire.**

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la société.

L'assemblée générale rappelle qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2007 approuvé lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 30 juin 2008, que les capitaux propres de la Société ont été reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social au 31 décembre 2007, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

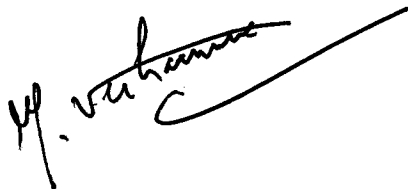
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

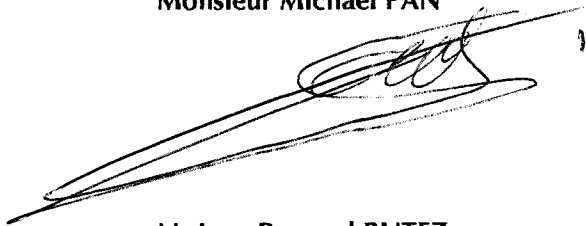
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Les associés

Mme Michèle VERHAMME



Monsieur Michaël PAN



M. Jean-Bernard BUTEZ



Le gérant

M. Jean-Bernard BUTEZ

